

## **Service des Eaux - Déplacement de la canalisation d'eau le long de la RN 73 - Convention avec la Direction Départementale de l'Équipement**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre du déplacement de la station-service GAULARD à Châteaufarine et de la nouvelle implantation entre la Route Nationale 73 et la rue du Piémont, il a été nécessaire de déplacer une canalisation de 250 mm de diamètre sur 132 mètres de longueur. Compte tenu des délais très courts qui avaient été fixés pour libérer le terrain de toute servitude, la Ville de Besançon a assuré la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux correspondant à la modification du tracé de la canalisation d'eau.

Les travaux de déplacement de la conduite d'eau, avancés et réglés par la Ville de Besançon pour un montant de 136 746,43 F HT, doivent être pris en charge par la Direction Départementale de l'Équipement.

La propriété et l'entretien de cette canalisation restent à la charge de la Ville de Besançon.

Une convention a été établie entre la Ville de Besançon et la DDE pour permettre de régulariser le remboursement des travaux par l'Etat ; elle est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Eaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la présente convention,

- ouvre en recettes et en dépenses la somme correspondante sur le budget du Service des Eaux, à savoir :

Recettes : 137 000 F sur l'imputation 892 - 2315 - 00512 - 30700

Dépenses : 137 000 F sur l'imputation 892 - 2315 - 00512 - 30700.